

ARRÊTÉ N° **22 / 00681** /MINESUP/ DU **29 AOUT 2022**
Portant ouverture du concours d'entrée en **première année du premier cycle** de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Yaoundé I, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement supérieur ;
 - Vu le décret n° 88/1328 du 28 septembre 1988 portant organisation de l'Ecole normale supérieure ;
 - Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités d'Etat ;
 - Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
 - Vu le décret n° 93/036 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
 - Vu le décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
 - Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
 - Vu le décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
 - Vu le décret n° 2013/091/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
 - Vu le décret n° 2020/231 du 22 avril 2020 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
 - Vu la décision n°18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2022-2023 ;
 - Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique ;
- Sur proposition du Recteur de l'Université de Yaoundé I ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves pour le recrutement en 1^{ère} année du 1^{er} cycle de la section des Elèves-professeurs de l'Enseignement secondaire général de l'École normale supérieure de Yaoundé est ouvert, pour l'année académique 2022-2023, dans les séries suivantes :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
008487	26 AOU 2022
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Séries	Nombre de places
Informatique fondamentale	10
Langues et cultures camerounaises	10
Lettres modernes françaises	10
Mathématiques	10
Total	40

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, titulaires du Baccalauréat ou du GCE/AL exigé pour chaque série sollicitée.

(2) La série *Langues et cultures camerounaises* est ouverte aux titulaires du GCE/AL obtenu en deux matières au moins dont la matière « French », et du GCE/OL obtenu en une seule session et en quatre matières au moins. La matière intitulée « Religious Knowledge » n'est pas prise en considération.

(3) Le tableau ci-dessous indique le type de Baccalauréat et la matière principale que le candidat doit avoir validée au GCE AL pour être autorisé à concourir :

Séries	Type de Baccalauréat et matières au GCE AL
Informatique fondamentale	C, D, E, F ou TI
Langues et cultures camerounaises	A ₄ (option Allemand ou Espagnol) ABI ou A ₂ French for the GCE AL
Lettres modernes françaises	A ₄ (option Allemand ou Espagnol), ABI, A ₁ ou A ₂
Mathématiques	C, D, E ou TI

Article 3 : (1) Les candidats étrangers peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Les candidats non-fonctionnaires doivent être âgés de 29 ans au plus au 1^{er} janvier 2022. Les dispenses d'âge ne sont pas accordées.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- une demande d'inscription au concours disponible à l'Ecole normale supérieure (ENS) de l'Université de Yaoundé I, dans les centres d'examen (délégations régionales du MINESEC),



sur le site Internet du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm> ou sur le site Internet de l'ENS : <http://www.ens.cm> ;

- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- les photocopies certifiées des relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL (results slip), et du Baccalauréat ou du GCE/AL (results slip) ;
- une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une photocopie certifiée conforme de l'Attestation de réussite du Baccalauréat ou du GCE AL ;

Seuls les candidats présentant le Baccalauréat ou le GCE/AL au titre de l'année 2021/2022 pourront être autorisés à composer sous réserve des diplômes requis. Toutefois, leur admission définitive, le cas échéant, ne peut être acquise que sur présentation de la preuve de l'obtention du diplôme requis dans les délais fixés par l'autorité compétente.

- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'Enseignant, notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité conformément à la réglementation en vigueur ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- un reçu de paiement de vingt mille (20 000) FCFA de frais de concours, délivré par : **Express Union ; MTN Mobile Money** ; ou par la banque **SGC** au compte N° **10003-00200-05021127352-53**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe de format A4 timbrée (**timbre composté**) au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat ;
- deux photos d'identité (4x4) ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces départements ministériels.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ENS ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministre de l'Enseignement supérieur accorde l'équivalence sollicitée.



Article 6 : Les frais de concours visés à l'article 4 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 7 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'École normale supérieure de Yaoundé (Service de la Scolarité) **au plus tard le mercredi 21 septembre 2022** et dans les centres régionaux (délégations régionales du MINESEC), **au plus tard le vendredi 16 septembre 2022**.

Article 8 : L'évaluation du concours comporte :

- a) une note de scolarité comptant pour 25% dans l'évaluation totale ;
- b) deux épreuves écrites comptant pour 75% dans l'évaluation totale.

Article 9 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées dans le secondaire ;
- des notes obtenues au Probatoire ou au GCE/OL et au Baccalauréat ou au GCE/AL.

Article 10 : Les épreuves écrites se dérouleront le **samedi 24 septembre 2022** dans les centres suivants : **Bafoussam, Douala, Ebolowa et Yaoundé**.

Article 11 : Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

Séries	Première épreuve (3h) (coef. 4)	Deuxième épreuve (3h) (coef. 2)
Informatique	Mathématiques	Test de raisonnement logique
Langues et cultures camerounaises	Langues française ou anglaise	Culture générale
Lettres modernes françaises	Langue française	Dissertation
Mathématiques	Algèbre et Analyse	Géométrie

(1) Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du GCE/AL de chaque spécialité.

(2) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt est éliminatoire.



(3) A l'issue des épreuves écrites, le jury dresse par série et par ordre de mérite, la liste des candidats proposés à l'admission définitive.

(4) En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à une autre.

Article 12 : La composition du jury d'admission visé à l'article 11 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement supérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 14 : L'admission frauduleuse par non-respect de la condition de diplôme, de grade, d'âge ou d'ancienneté expose le candidat concerné à une exclusion d'office à tout moment et sans aucune forme de procédure.

Article 15 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École Normale Supérieure sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
008487	26 AOU 2022
PRIME MINISTER'S OFFICE	

